



CONTRÔLE RÈGLEMENTAIRE RT 2012

PROMOTELEC SERVICES DÉLIVRE LES CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTS À L'ACHÈVEMENT DE VOS BÂTIMENTS



ATTESTATION THERMIQUE DE FIN DE TRAVAUX (ATH)

L'ATH certifie la conformité de la performance énergétique des bâtiments neufs en attestant de la prise en compte de la réglementation thermique.



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (DPE)

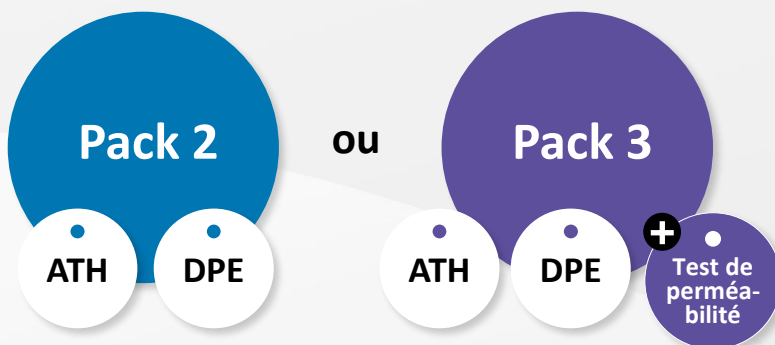
Le DPE est obligatoire pour tous les logements neufs dont le permis de construire a été déposé après le 1^{er} juillet 2007.



TEST DE PERMÉABILITÉ À L'AIR DU BÂTIMENT

Pour être conforme à la RT 2012, la maison doit subir et réussir un test d'étanchéité obligatoire appelé « Test de perméabilité ».

DEUX OFFRES RÉGLEMENTAIRES RÉALISÉES EN UNE SEULE VISITE SUR SITE



Les packs 2 & 3 Promotelec Services s'adressent aux constructeurs de maisons individuelles voulant répondre aux obligations réglementaires en une seule visite grâce aux diagnostiqueurs Promotelec experts en thermique, qui s'adaptent à l'organisation de vos chantiers.

AVEC NOS PACKS, VOUS AVEZ L'ASSURANCE DE BÉNÉFICIER :

- ✓ De diagnostiqueurs certifiés
- ✓ D'experts en thermique
- ✓ De contrôles de qualité
- ✓ D'une seule visite sur site
- ✓ D'un interfaçage entre votre système d'information et notre application

- ✓ D'une adaptation à vos disponibilités
- ✓ D'un suivi en ligne de votre dossier
- ✓ D'un interlocuteur en ligne dédié



LES RÈGLES D'ÉCHANTILLONNAGE DE LA PERMÉABILITÉ À L'AIR DU PACK 3

Permis groupé de maisons individuelles

- Si le nombre de maisons est inférieur ou égal à 30 : 3 maisons seront mesurées.
- Si le nombre de maisons est supérieur à 30 : 10 % des maisons seront mesurées, arrondi à l'entier supérieur.

MAISONS INDIVIDUELLES	Pack 3	Pack 2
1 à 3 maisons	3 x Pack 3	0 x Pack 2
4 à 30 maisons	3 x Pack 3	
31 à 40 maisons	4 x Pack 3	Le reste en Pack 2
41 à 50 maisons	5 x Pack 3	

Selon le guide d'application FD P50-784 (juillet 2016) de la norme NF EN ISO 9972, l'échantillonnage ne peut porter que sur un ensemble de maisons ayant :

- un même permis de construire ;
- un même objectif de perméabilité à l'air.

Si les tests s'avèrent non conformes, de nouveaux tests seront à réaliser selon les règles d'échantillonnage.

UN PROCESS DE CONTRÔLE SIMPLIFIÉ ET UN SUIVI EN LIGNE DE VOTRE DOSSIER

AMONT DU CHANTIER

- 1. Vous transmettez sur l'application en ligne APS :**
 - Le fichier RSET au format XML fourni par le thermicien du client ;
 - Les justificatifs des isolants posés (JIP) ;
 - Les données administratives ;
 - Les plans de la maison et de situation ;
 - Si choix du pack 3 : restitution logicielle au format PDF.
- 2. Promotelec Services traite le dossier et vérifie la cohérence des pièces transmises.**

VISITE SUR SITE EN FIN DE CHANTIER

(achèvement des travaux)

- 3. Promotelec Services vérifie la cohérence entre le récapitulatif de l'étude thermique et le contrôle visuel sur site.**
- 4. Si le client choisit le pack 3 : Promotelec Services réalise le test de perméabilité.**

Si le client choisit le pack 2 : Le Client transmet le test de perméabilité ou l'agrément Annexe VII.

FIN DU CHANTIER

- 5. Vous recevez :**
 - L'attestation thermique de fin de travaux RT 2012 *
 - Le diagnostic de performance énergétique
 - Option : un diplôme personnalisé (constructeur, BET, coefficient cep, etc.).

* L'attestation sera à joindre à votre dossier DAACT (CERFA n° 13408*02) à transmettre au service instructeur de votre permis de construire.


ILS NOUS FONT CONFIANCE *


- ✓ AZUR & CONSTRUCTIONS
- ✓ LES MAISONS FRANÇOIS LÉON
- ✓ MIKIT
- ✓ TRECOBAT

* Ces marques sont déposées par leurs propriétaires.

NOUS CONTACTER

Contrôle Réglementaire :

 05 34 36 80 00

 ContactCR@promotelec-services.com

RETROUVEZ-NOUS SUR : www.promotelec-services.com

OU SUR :

